

COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU

du Mercredi 28 août 2024 à 18h00

COMPTE-RENDU

Immeuble Helvétique
Salle du Conseil – 3^{ème} étage

Etaient présents : Daniel FRECHET Président, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Fabienne STALARS, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Eric LACROIX Vices-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE délégués titulaires, Cédric CHEVRON suppléant.

Etaient excusés : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Romain COQUARD, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Jacky GENESTE, Sylvie MARTINEZ, Gérard MEUNIER, Ophélie MERCIER, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY délégués suppléants.

1) Rapport sur le prix et la qualité du service public de la compétence eau potable de Roannaise de l'Eau 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Facturation des charges de structure par le budget eau potable à Roannais Agglomération et à Roannaise de l'eau exercice 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannais Agglomération à hauteur de 2 808 006,89 € ;
- préciser qu'en 2024, pour l'assainissement, Roannais Agglomération réglera le solde de la facturation des charges de structure 2023 (soit 65 895,37 €) ;

- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannaise de l'Eau à hauteur de 181 976,77 € au budget gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Mise à disposition des biens affectés à l'exercice à GEMAPI par la Communauté de Communes Val d'Aix Isable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la communauté de communes et utilisés par elle pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à Roannaise de l'eau ;
- de préciser que le procès-verbal de mise à disposition des biens en fixe la consistance et la situation juridique ;
- dire que la mise à disposition prendra effet à la date du transfert de la compétence ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Contributions des membres aux budgets Gestion des milieux aquatiques et Prévention contre les inondations 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la communauté de communes et utilisés par elle pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à Roannaise de l'eau ;
- de préciser que le procès-verbal de mise à disposition des biens en fixe la consistance et la situation juridique ;
- dire que la mise à disposition prendra effet à la date du transfert de la compétence ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) Transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- abroger la délibération n°2023-47 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 ;
- approuver le transfert de la compétence assainissement de Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau sur l'ensemble de son territoire ;
- fixer au 1^{er} janvier 2025 la date d'effet de ce transfert de compétence.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) Modification des modalités de remboursement des frais de restauration dans le cadre des déplacements des agents

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'indemnisation des remboursements des frais de repas dans le cadre des déplacements et/ou de la formation des agents de Roannaise de l'eau selon les modalités suivantes ;

-approuver le montant de 20 € (vingt euros) pour les frais de repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) Convention de mise à disposition des services de la COPLER

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition des services de la COPLER à Roannaise de l'Eau pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques ;

- de préciser que la durée de la convention est de 15 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- autoriser Monsieur Philippe CHATRE Vice-président à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) convention avec l'Etablissement Public Loire pour l'établissement d'un programme d'études préalables (PEP) et d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire de Roanne-Forez

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- valider l'engagement de Roannaise de l'Eau dans la démarche de construction d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) puis d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire « Roanne Forez » des 8 collectivités suivantes :

- o Loire Forez Agglomération ;
- o Communauté de Communes de Forez-Est ;
- o Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais ;
- o Communauté de Communes de Marcigny ;
- o SIMA Coise ;
- o SMAELT ;
- o Roannaise de l'Eau ;
- o SYMISOA ;

- autoriser le Vice-Président, délégué à la Prévention des inondations, Timothée CRIONAY, à signer la convention selon les principes évoqués.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) Convention financière et logistique pour l'hébergement dans les locaux de roannaise de l'eau d'un chargé de mission de l'Etablissement Public Loire, recruté pour la préfiguration d'un programme d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations « Roanne-Forez »)

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention financière et logistique avec l'Etablissement Public Loire pour l'hébergement d'un chargé de mission recrutée pour l'organisation et l'animation de la construction, puis la mise en œuvre du PEP du TRI de Roanne ;
- de préciser que l'hébergement et l'accès aux moyens généraux fera l'objet d'une redevance annuelle de 5 335€/an ;
- de préciser que la convention est passée pour une durée d'un an reconductible une fois ;
- autoriser Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources, Aldo MARCUCCILLI à signer la convention.

Fin de la séance : 19h30